

FICHE DESCRIPTIVE ET RÉCAPITULATIVE
GESTION ET REJET DES EAUX PLUVIALES
DU LOTISSEMENT "LES BOSQUETS"
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAMBACH

DIOTA n°231229-175843-863-006

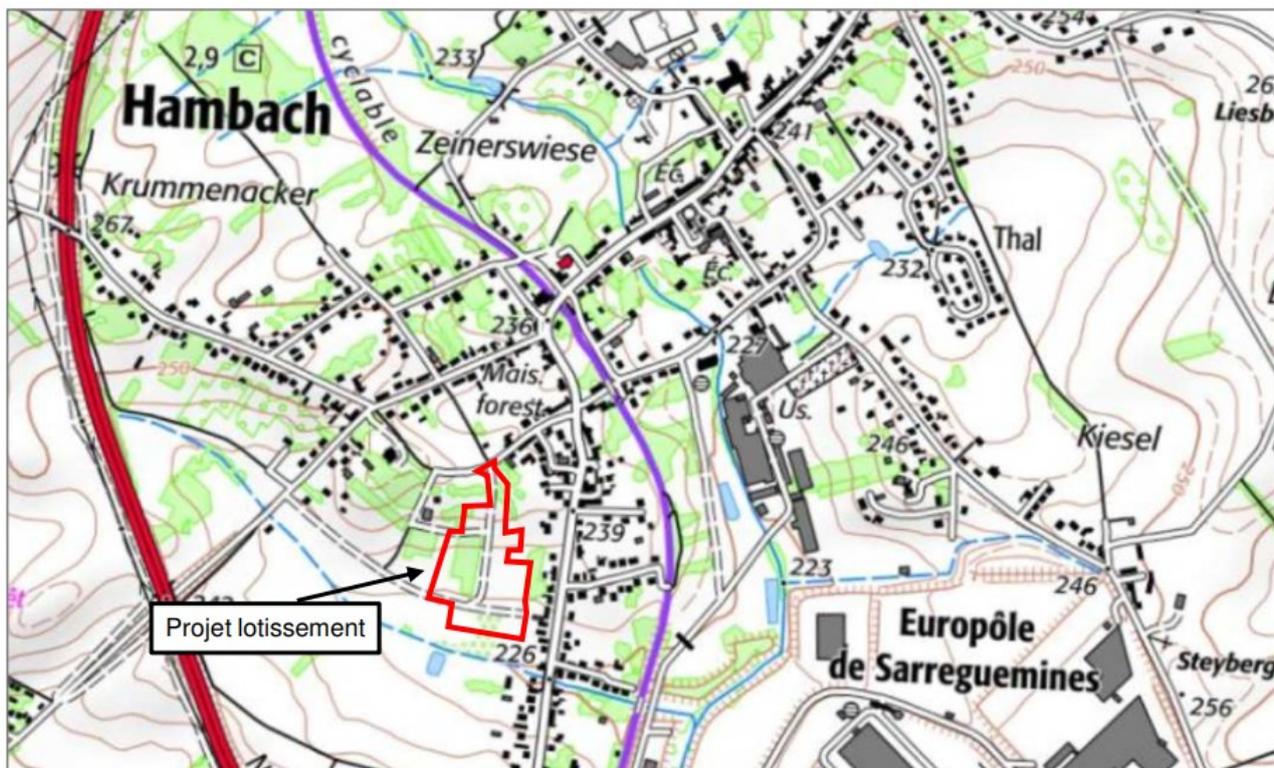
GENERALITES

Maître d'ouvrage : Société AD IMMOBILIER
Représentée par M. Antoine D'ASCOLI, Gérant
24 rue de Lorraine
57915 WOUSTVILLER

Tél fixe : 03 87 09 99 21
Tél portable : 07 87 42 85 30

Mail : adascoli@adl-ing.net

Plan de situation du IOTA



Le projet concerne la viabilisation d'un lotissement de 44 logements composé de 33 parcelles dont 3 destinées à l'habitat collectif, accessibles depuis la rue de la Paix et la rue Nationale.

Le lotissement occupe une emprise de 3,2 ha bordée à l'amont par une zone déjà urbanisée. Il n'intercepte aucun bassin versant extérieur amont. La limite Sud du lotissement est longée par une zone humide, en bordure du ruisseau Etbachgraben.

Un réseau séparatif sera créé dans le cadre de l'aménagement :

- En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé des ouvrages d'infiltration (noues, massifs drainants, structures de chaussées réservoirs, ...), de stockage / restitution et un réseau de collecte des eaux pluviales pour évacuer une pluie de fréquence de 100 ans.
La partie Nord est intégralement gérée en infiltration.
La pente générale du site est descendante du Nord vers le Sud. En bordure Sud du lotissement sera mise en place une noue paysagère de rétention / infiltration.
- Les eaux usées seront collectées par un réseau spécifique qui s'écoulera gravitairement vers un collecteur DN 400 qui traverse depuis l'Ouest, la partie Sud du lotissement. Ces réseaux sont raccordés au réseau unitaire existant rue Nationale par 2 points de raccordement.
Les eaux usées rejoignent ensuite la station de traitement des eaux usées de l'agglomération de Sarralbe située sur le ban communal de WILLERWALD et gérée par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC).

DONNEES TECHNIQUES

• Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales

Les caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Le lotissement est divisé en 3 bassins versants :

- BV 1 : partie Nord, pour laquelle une perméabilité médiane de $5,0 \times 10^{-6}$ m/s est retenue ;
- BV 2 : partie centrale, pour laquelle une perméabilité médiane de $2,8 \times 10^{-7}$ m/s est retenue ;
- BV 3 : partie Sud, constituée de parcelles basses en contrebas de la voirie qui seront gérées de manière spécifique (perméabilité de $2,8 \times 10^{-7}$ m/s retenue).

Surface desservie par le projet (ha)	Coefficient d'imperméabilisation(%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Type de rétention et traitement
BV 1 1,0121	54	4,8	100	276	- Mise en place de 9 puits individuels (cuve de rétention/infiltration) de 10 m ³ par le lotisseur : retenu 45 m ³ ; - Structure de chaussée réservoir sur 825 m ² x 0,9m x 0,3 = 223 m ³ ; - Noues paysagère longitudinales d'infiltration : 18 m ³ ; - Volume de stockage global BV1 : 286 m ³ , temps de vidange par infiltration de 16 heures .
BV 2 1,8364	50	5,5	100	492	- Mise en place de 19 puits individuels de 10 m ³ par le lotisseur : retenu 95 m ³ ; - Structure de chaussée réservoir sur 705 m ² x 1m x 0,3 = 211 m ³ ; - Noues paysagère longitudinales d'infiltration : 56 m ³ ; - 2 tunnels d'infiltration type CaviLine de chez MALL : 132 m ³ ; - Volume de stockage global BV2 : 494 m ³ , - Débit de fuite régulé à 5,5 l/s en sortie du tunnel aval

BV 3 0,3437	50	0,15	100	135	<p>- Noue paysagère finale (dépression végétalisée de surface 550 m² et de profondeur 0,25 m) : 137 m³ ;</p> <p>- Parcelle P28 équipée d'une cuve de rétention/infiltration de 10 m³ avec trop-plein vers ZH.</p> <p>- Surverse sur toute la longueur de la noue pour restitution au milieu naturel de manière diffuse sur la zone humide.</p> <p>Des cuves de rétention sont placées sous les giratoires pour servir de réserve d'eau pour la végétation sous-jacente.</p>
----------------	----	------	-----	-----	--

Milieu récepteur superficiel du rejet des eaux pluviales : Le ruisseau du Etzbachgraben
Nom de la masse d'eau : Le Hoppbach (FRCR442)

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement. Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

- **Gestion de la zone humide**

L'infiltration des eaux pluviales est privilégiée. La composition géologique marno-calcaire et la bonne perméabilité permettra une alimentation souterraine vers la zone humide, ce qui évitera la rupture d'alimentation. Le sens général d'écoulement des eaux n'est pas modifié par le projet, la zone de diffusion des eaux infiltrées en situation de projet est la même qu'en situation avant projet.

Pas de risque de mise en eau de la ZH du fait du ruissellement vers le ruisseau en contrebas.

Un suivi pluriannuel de la végétation de la zone humide est proposé.

- **Entretien des ouvrages en phase d'exploitation**

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et au minimum suivant le calendrier défini au chapitre 8.2. du dossier de déclaration, il consistera en particulier en :

- Drains et canalisation eaux pluviales : fréquence d'entretien 2 fois par an avec contrôle visuel des canalisations et retrait de corps étrangers et hydrocurage si nécessaire ;
- Chaussée réservoir : l'entretien des avaloirs et des filtres au niveau des bouches d'injection est à réaliser au moins une fois par an ;
- Cuves de rétention sous les giratoires : entretien des avaloirs : 1 x / an minimum ;
- Noues, tunnel d'infiltration et ouvrages associés : fréquence 2 à 4 fois par an avec contrôle visuel des regards et siphons et retrait de corps étrangers, pompage des dépôts dans les zones de décantation et curage si nécessaire. Curage de noues préconisé tous les 10 ans environ. Les boues de curage seront à évacuer et à traiter, conformément à la réglementation en vigueur en fonction de leur teneur en polluant. La tonte régulière de la végétation est nécessaire. En cas de colmatage des noues, il est nécessaire d'éliminer et de remplacer la couche de terre végétale colmatée. Un entretien préventif régulier est préconisé pour éviter ce risque.

3/4

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.

Plan général :

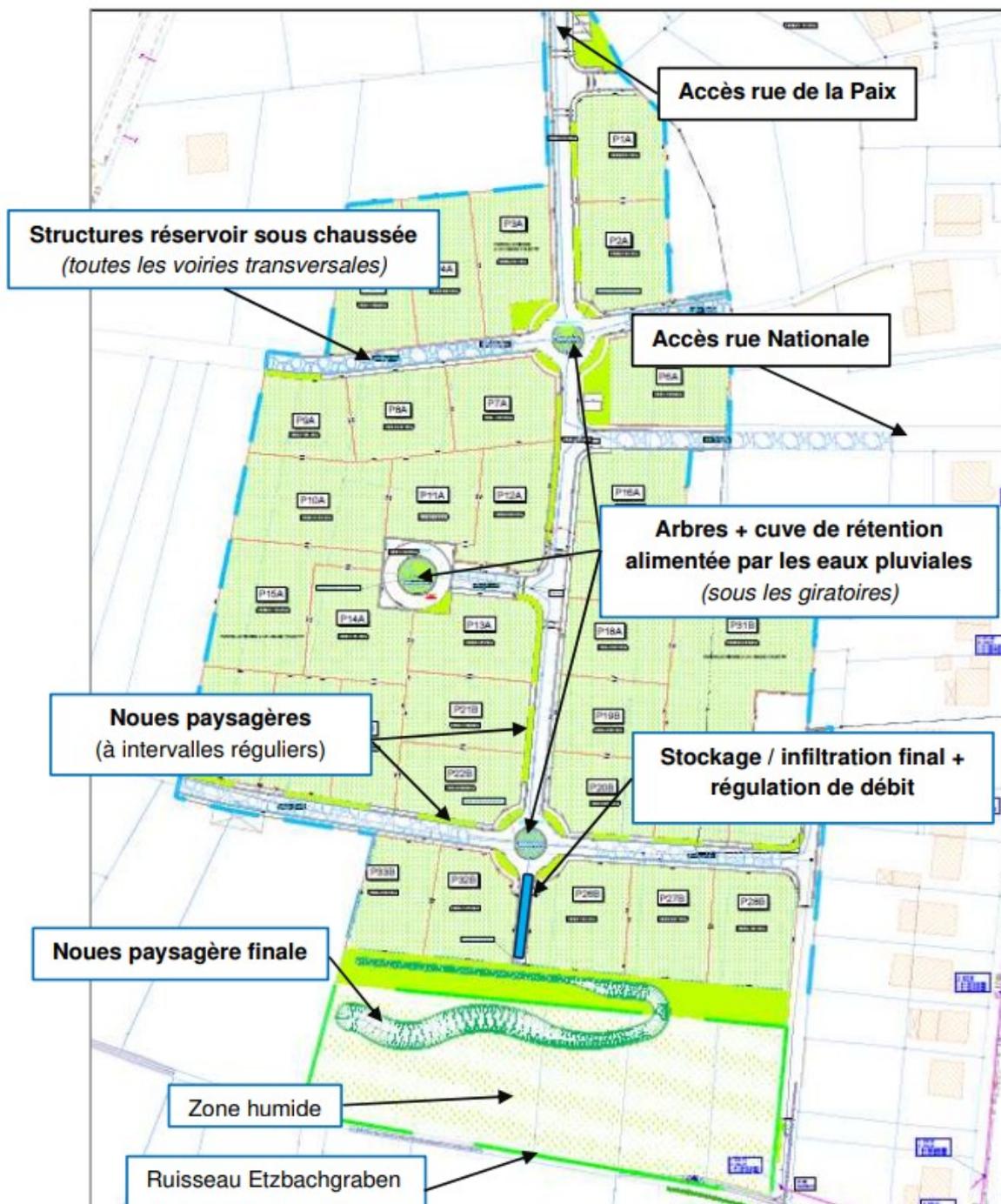


Figure 4 : Plan de synthèse lotissement et gestion des eaux pluviales